Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen

Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de

l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale

ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 92 (1994)

Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Schweizer Hebamme Sage-femme suisse Levatrice svizzera

Offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes – Journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes Giornale ufficiale dell'associazione svizzera delle levatrici

Zentralpräsidenti	/Présidente centrale
D D	

Flurstrasse 26, 3000 Bern 22

 Zentralsekretariat / Secrétariat central

 Flurstrasse 26, 3000 Bern 22
 Tel. 031/332 63 40 Fax 031/332 76 19

Öffnungszeiten: Mo–Do 9–11 und 14–16 Uhr, Fr 9–11 Uhr Heures d'ouverture: lu–je 9–11 et 14–16 h, ve 9–11 h

Redaktion / Rédaction

Deutschsprachige Redaktion:

Tel. 031/331 35 20 Fax 031/332 76 19 Sylvia Forster-Rosser Flurstrasse 26 3000 Bern 22

Rédaction de langue française:

Denise Vallat Pré de l'Eglise 1, 1728 Rossens Tél. et fax 037/314 415

Redaktionsschluss / Clôture de la rédaction

Jeweils am 10. des Vormonats/le 10 du mois précédent 11 Ausgaben im Jahr/11 éditions par année Doppelnummer/Numéro double 7-8

Jahresabonnement/Abonnement annuel

Nichtmitglieder / Non-membres Ausland / Etranger Einzelnummer / Numéro séparé Fr. 76.-Fr. 87.-Fr. 10.- + Porto/Port

Künzler-Bachmann, Geltenwilenstrasse 8a, Postfach 9001 St. Gallen Telefon 071/30 92 92 Telefax 071/30 92 93

Druck / Impression Flüeli AG/SA, Biel

Flüeli AG/SA, Biel	
Sektionen / Sections Aargau Susanne Brogli Vogtsmatte 14, 4335 Laufenburg	064/64 16 31
Bas Valais Isabelle Walker-Bernet La Bourgade C, 1967 Bramois	027/31 63 23
Beide Basel (BL, BS) Franziska Suter-Hofmann Holeeholzweg 57, 4102 Binningen	061/422 04 78
Bern Regina Rohrer Schulweg 7, 3013 Bern	031/331 57 00
Fribourg Christine Bise Les Indévis, 1612 Ecoteaux	021/907 63 21
Genève Lorenza Bettoli Grands-Buissons 32, 1233 Sézenove	022/757 65 45
Oberwallis Ines Lehner Kirchstrasse, 3940 Steg	028/42 26 37
Ostschweiz (AI, AR, GR, SG, TG) Agnes Berdnik-Schmelzer Cunzstrasse 16, 9016 St. Gallen	071/35 69 35
Solothurn Agathe Arbenz-Loeliger Schulhausstr. 20, 4564 Obergerlafingen	065/35 17 11
Schwyz Annemarie Schibli Hofstrasse 3, 8862 Schübelbach	055/64 14 73
Ticino Sandra Casè 6673 Maggia	093/87 12 27
Vaud-Neuchâtel (NE, VD) Charlotte Gardiol En Faveyre, 1099 Vucherens	021/903 24 27
Zentralschweiz (LU, NW, OW, UR, ZG) Marianne Indergand-Erni Türlacherstrasse 16, 6060 Sarnen	041/66 87 42
Zürich und Umgebung (GL, SH, ZH) Barbara Vlajković-Fäh Fluhgutstrasse 16, 8645 Jona	055/27 01 94
Titelbild: © KEYSTONE PRESS AG	

So	200			
90		26 8 8	O , 1	 6411

Editorial

Dossier:	Stérilisation Déclaration de l'IMAP sur la contraception chirurgicale		
	volontaire	2-4	
	Efficacité contraceptive	5	
	La pilule du landemain et son histoire	6-7	
	Nouvelle initiative au Parlement suisse	7-9	

Ru 486	
RU 486, eine Alternative oder frauenausbeutende Forschung? 9	-10
,	-12
3	-14
Kontrazeption durch HCG - Vakzine	15
Verhütungsberatung – Erfahrungen aus dem Frauenambi Zürich	16
Geimpft gegen Schwangerschaft	21

2

35 - 36

Actualités/Aktualitäten:

71010411100771	Leserbrief Fremdstoffe in der Muttermilch		20 22
	Glosse zur Welt-Bevölkerungs- und Entwiclungs-Konferenz Wussten Sie schon, Nachdiplomkurs für Hebammen in Geburtsvorbereitung	23- 27-	-25 25
	Entre l'accouchement à domicile et l'hospitalisation: une alternative Domaine de la formation professionnelle	29-	-31 31
ASSF/SHV:	Bücherecke Erster Erfolg bei Krankenkassen- Vertragsverhandlungen		26 33
	Négociations tarifaires avec les caisses-maladie, premier succ	cès	33
	Contrattazioni con le casse malati: primo successo.	33-	-34
Nouvelles de	s sections/ <i>Sektionsnachrichten</i> :	34-	-35

Redaktion - Zeitungskommission/Rédaction - Commission du journal

		Sylvia Forster	Deutschsprachige Redaktorin	
dv	=	Denise Vallat	Rédactrice de langue française	
lm	=	Liliane Mumenthaler	Präsidentin der ZK	Présidente CJ
ро	=	Paola Origlia	Vizepräsidentin der ZK	Vice-présidente CJ
mh	=	Maja Heiniger	Kassierin der ZK	Caissière CJ
٧l	=	Viviane Luisier	Beisitzerin	Membre CJ
sb	=	Susanne Bausch	Beisitzerin	Membre CJ

Marché de l'emploi/Stellenanzeigen:

EDITORIAL

Contraception, avortement, liberté de choisir, droit de décider... Des mots qui soulèvent les valeurs que défend une société, qui peuvent faire très peur, des mots qui furent souvent prononcer lors de la Conférence sur la Population et le Développement en septembre dernier. Les différentes religions adpotent la prise de position de leur supérieur hiérarchique ou de leurs écrits, or aucun type de population ne forme une entité homogène. La liberté de choisir, la possibilité de décider en connaissance de cause devraient, par contre, être le lot de plus en plus grand pour toutes les femmes, pour tout être humain. La morale, les lois sont des gardes-fous nécessaires à toute communauté aussi petite soit-elle, mais ces «modus vivendi» ne sont tolérables ou respectables que s'ils ne deviennent pas la seule manière de faire et de penser et qu'en leurs noms on puisse condamner, châtier, emprisonner, voire tuer. A chacun, chacune de prendre position face à la contraception, à l'avortement, mais liberté à l'autre avis, à une manière différente de penser; cette dernière disposition est essentielle, à notre avis, lorsque nous prodiguons, en tant que professionnelles, des conseils sur la pratique de la contraception.

Nous avons développé, dans ce numéro, quelques sujets traitants de l'efficacité contraceptive, de la stérilisation, de la pillule du lendemain ainsi que de l'initiative au Parlement suisse en matière d'interruption de grossesse.

Pour éviter de tout mélanger, nous avons choisi de diffuser l'an prochain un certain écho de la Conférence du Caire. Dans la partie allemande vous pourrez cependant déjà prendre connaissance d'un rapport d'une de nos collègues sages-femmes qui participa à cette Conférence.

Amicalement, dv 🛚

«Déclaration de l'IMAP sur la contraception chirurgicale volontaire (stérilisation)*»

Stérilisation

La déclaration qui suit a été révisée par le Groupe consultatif médical international dl'IPPF (IMAP) en 1993.

Introduction

La contraception chirurgicale volontaire (ou stérilisation) masculine et féminine est une méthode contraceptive populaire et bien établie. Elle assure la protection la plus efficace contre les grossesses pour les couples ou les individus qui ne veulent plus avoir d'enfant. Le risque de complications est faible si l'intervention est pratiquée selon les normes médicales reconnues. Elle possède l'avantage par rapport aux autres méthodes contraceptives, de n'avoir à être pratiquée qu'une fois.

Mode d'action

L'intervention comporte l'occlusion des canaux déférents (vasa deferentia) ou des trompes de Fallope empêchant ainsi la rencontre des spermatozoïdes et de l'ovocyte.

Conseil

La consultation préalable constitue un élément important de tout programme de planification familiale. Elle est particulièrement importante dans le cadre de la stérilisation volontaire, car la personne concernée s'apprête à accepter une forme irréversible de contraception. Toutes les personnes pouvant être amenées à jouer le rôle de conseillers, doivent recevoir une formation aux techniques du conseil et connaître à fond la stérilisation et toutes les autres méthodes contraceptives. Le conseil doit: (a) comporter un entretien sur les autres méthodes contra-

ceptives disponibles; (b) insister sur le caractère permanent et irréversible de l'intervention et la rareté des échecs; (c) indiquer les différents aspects des diverses techniques de stérilisation et des types d'anesthésiques disponibles.

Toute consultation doit mener à un consentement volontaire et informé, et il ne faut jamais forcer un homme ou une femme à accepter une stérilisation. Si nécessaire, une période de réflexion doit être accordée à la personne concernée entre la consultation et l'intervention. Elle doit bien comprendre qu'il lui est possible de changer d'avis à tout moment avant l'intervention. Pendant la période d'attente, une contraception adéquate doit être assurée.

La stérilisation féminine peut être pratiquée immédiatement après l'accouchement, ou après un certain temps, ou en même temps qu'un avortement. Cependant, la décision concernant une stérilisation devra, dans la mesure du possible, être prise quelque temps auparavant et en dehors des périodes de stress psychologique comme un accouchement ou un avortement. Une stérilisation ne doit jamais constituer une condition préalable à l'obtention d'un avortement.

Un formulaire de consentement doit être signé par la personne qui va subir l'intervention. Quel que soit le partenaire qui va subir l'intervention, et bien que le consentement de l'autre partenaire ne soit pas obligatoire, on recommande aux deux partenaires d'assister à la consultation. Les membres du personnel ayant la charge de ce service doivent bien connaître les règlements de leur propre pays concernant la stérilisation.

Lorsqu'un couple envisage une stérilisation, le choix du partenaire qui subira l'intervention doit tenir compte de divers facteurs. Souvent, il s'agit d'un choix convenu entre les deux partenaires. La vasectomie est plus simple et elle comporte moins de risques que la stérilisation féminine. Pourtant, elle est largement sous-utilisée. Des efforts doivent donc être faits pour encourager un plus grand nombre d'hommes à utiliser cette forme de contraception.

Techniques de stérilisation

Un certain nombre de techniques simples et sans danger de stérilisation